



ARRETE n° 2026-15

Arrêté d'autorisation de voirie pour travaux

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la livraison de matériaux et le coulage de béton au **27 rue de la Petite Toscane, 11510 Treilles.**

Le Maire de Treilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8 et L131-1 à L131-7 ;

Vu la demande de M. Romero Emmanuel, demeurant au 27 rue de la Petite Toscane, 11510 Treilles, propriétaire de la parcelle B1397 ;

Considérant que M. Romero Emmanuel a sollicité une autorisation pour des travaux de livraison de matériaux et de coulage de béton devant son domicile ;

Considérant que ces travaux nécessitent une occupation temporaire de la voie publique pour une durée d'un (1) jour ;

Considérant que la sécurité des usagers, des riverains et des travailleurs doit être garantie ;

Considérant que M. Romero s'engage à respecter les règles de sécurité, de propreté et de signalisation en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1

M. Romero Emmanuel est autorisé, à titre précaire et révocable, à occuper temporairement la voie publique devant le 27 rue de la Petite Toscane (parcelle B1397) pour les travaux de livraison de matériaux et de coulage de béton, **le 4 juin 2026**, pour une durée d'un (1) jour calendaire.

Article 2

Les travaux devront respecter les conditions suivantes :

- **Emprise** : Voie communale, devant le 27 rue de la Petite Toscane (parcelle B1397).
- **Horaires** : De 8h00 à 16h00.
- **Signalisation** : Conforme au Code de la route, installée par le demandeur ou une entreprise spécialisée,

- **Sécurité** : Maintenir un accès prioritaire et permanent pour les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie) et assurer la protection des piétons et des usagers de la voie publique.

Article 3

M. Romero Emmanuel s'engage à :

- Prendre toutes les précautions pour éviter d'endommager ou de salir les lieux, lesquels devront être **restitués dans leur état initial** immédiatement après la fin des travaux.
- Se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour les manœuvres de levage, de stationnement et de circulation des engins.
- Respecter les interdictions de survol ou de surplomb de la voie publique ou des propriétés privées voisines, sauf accord écrit des propriétaires concernés.

Article 4

L'autorisation est accordée **sous réserve des droits des tiers** et de l'exécution des règlements en vigueur. Elle peut être **modifiée, suspendue ou révoquée** à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de salubrité publique, **sans indemnité** pour le bénéficiaire.

Article 5

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les travaux pourront être **interrompus d'office** par M. le Maire ou les forces de l'ordre, aux frais du contrevenant.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera **publié** par affichage en mairie et **notifié** à M. Romero Emmanuel. Il sera également **affiché sur les lieux des travaux** 48 heures avant leur début.

Article 8

Madame la Secrétaire de mairie de Treilles et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 1er juin 2026
Le Maire,
Gérard LUCIEN

